



Isolation thermique en copropriété.

Par **STREB Jean Claude**, le **06/02/2017** à **09:31**

Le Syndic de LA COPROPRIETE PREVOIT L'ISOLATION DES FACADES EXTERIEURES SANS QUESTIONNER LES OCCUPANTS DU PREMIER ETAGE pour ce qui est de l'isolation des planchers bas par le sous-sol, réalisable sans aucune contrainte.

Nous resterons donc les pieds au froid avec nos voisins de palier et seul avec les copropriétaires/locataires du palier à réaliser la mise en température du bâtiment grâce à

chacune des chaudières individuelles-privatives !

Donc aux seuls frais du premier étage !

Désarmé et pour me permettre de responsabiliser toutes les parties, je me suis imaginé le questionnaire suivant, mais celà ne suffira pas, puisque le locataire restera toujours les pieds au froid si je ne trouve pas le moyen de faire entendre la discrimination subie.

Merci de votre aide.

Cdlt

Par **youris**, le **06/02/2017** à **11:30**

bonjour,

vous en êtes au 7° message pour le même sujet.

je me permets de vous répéter que le syndic ne décide de rien, seule l'assemblée générale des copropriétaires a ce pouvoir et les opposants à une décision d'une A.G. peuvent contester cette délibération devant le TGI.

ce site n'est pas fait pour demander de consulter un questionnaire n'ayant pas de lien avec notre site de conseils juridiques.

salutations